Imprimer

1996/09/03 Le Conseil de la langue française croit nécessaire de rétablir la Commission de protection de la langue française et se prononce en faveur d'une structure scolaire strictement linguistique

Québec, le 3 septembre 1996. -- En matière d'affichage, le Conseil propose de ne pas modifier actuellement la loi.

Le Conseil est inquiet de l'évolution de la situation de l'affichage. La situation qui prévalait l'automne dernier, au moment où le bilan de la situation linguistique a été dressé, était satisfaisante dans la mesure où, même si le bilinguisme était désormais permis, l'unilinguisme français prédominait autant que lorsqu'il était prescrit par la loi. Les choses ont depuis évolué et il apparaît de plus en plus aujourd'hui que la place du français dans ce domaine est fragile et que son statut pourrait se modifier rapidement. Pour l'instant, le Conseil ne propose pas de modification à la loi. Celle-ci fait du français la langue de l'affichage et elle permet, à ceux qui veulent s'en prévaloir, d'utiliser une autre langue. Son esprit n'est pas de bilinguiser tout le Québec. Le Conseil suivra donc de très près l'évolution de la situation et interviendra auprès du gouvernement et de l'opinion publique dès qu'il se rendra compte que la situation se dégrade de façon significative.

Mais, si la situation devait évoluer négativement, il recommande de modifier le régime juridique actuel.

Si l'intervention gouvernementale devient nécessaire, le Conseil tient à rappeler qu'il avait proposé, en 1993, une solution qui encadrait davantage que ne le fait la « loi 86 » la possibilité d'utiliser une autre langue que le français dans l'affichage public et la publicité commerciale. Cette possibilité était réservée essentiellement aux petits commerçants, en pratique aux personnes physiques, alors que les personnes morales, y compris les commerces franchisés, auraient eu l'obligation de se conformer à l'unilinguisme français. Cette solution offre l'avantage de mieux protéger le français tout en respectant le désir des petits commerçants de mieux s'insérer dans leur milieu pour desservir des clientèles non francophones.

Le Conseil croit nécessaire, dans le contexte actuel, de rétablir la Commission de protection de la langue française.

Le Conseil de la langue française est d'avis que, lorsqu'une loi existe, il est normal qu'elle s'accompagne de mécanismes de contrôle pour voir à son application. Les événements récents permettent de croire que la situation du français pourrait se dégrader rapidement dans ce secteur et que le mouvement de bilinguisation, jusqu'ici surtout concentré à Montréal, pourrait se généraliser à la grandeur de la province. Dans ces conditions, le Conseil de la langue française comprend qu'il puisse être souhaitable de remettre sur pied la Commission de protection de la langue française tout en déplorant les circonstances qui mettent en cause le consensus social établi.

En effet, le Conseil de la langue française tient à souligner qu'il est essentiel à l'heure actuelle de donner le signal très clair d'une volonté ferme de faire appliquer la loi, y compris dans l'affichage, et que, de ce point de vue, la réapparition de la Commission de protection pourrait être utile, sinon nécessaire.

Le Conseil se prononce en faveur d'une structure scolaire strictement linguistique.

Le maintien de structures confessionnelles, peu importe l'endroit exact où elles se situent dans le système scolaire -- la commission scolaire ou l'école --, constitue un obstacle à l'intégration des immigrants. Le Conseil souscrit donc

entièrement au principe de structures scolaires non confessionnelles. Cela permettra le partage des clientèles sur une base linguistique et assurera, du même coup, l'existence d'un réseau scolaire francophone unifié, ouvert à tous, sans distinction de religion ni d'origine ethnique. « Ce sera alors, de commenter la présidente du Conseil, madame Brédimas-Assimopoulos, privilégier une école de quartier, une école tolérante susceptible de rallier la majorité des parents et un milieu d'intégration à la société civile dans lequel on apprend à vivre ensemble. »